

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 juin 2026**

Le Conseil Municipal d'installation de la Commune de Fuveau, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni à la Salle du Conseil - le 22 juin 2026 à 19H00 - sous la présidence de Madame Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire.

- . Présents :** Mme BONFILLON CHIAVASSA, M. GOUIRAND, Mme BOURRELLY MARCELLI, M. DESHAYES, Mme VEUILLET, Mme ANDRAOS, M. VOLANT, Mme OLIVER, M. TARDIF, Mme BAGOUSSE, M. ALBANESE, Mme GARCIA, M. LEPAGE, Mme ORTIZ, M. CASA, Mme BETTAHIR, M. FRECHET, M. FOURNIER, Mme BORGES, M. STOSSKOPF, Mme ANDRIEUX, M. DELLASTA, M. MASSOL, Mme GESSNER, M. GODEFROY, Mme UTZERI VAYSSE, M. STAHN, Mme LAZARINI et M. LE MASSON
- . Procurations :** M. MICHELOSI à Mme BOURRELLY MARCELLI
Mme CARAYON (arrivée à 19h25) à M. GOUIRAND
Mme DAUSEND MARCHETTI (départ à 20h30) à Mme BONFILLON CHIAVASSA
- . Absente :** Mme ARNAUD

Le quorum étant atteint, Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA – Maire - a ouvert la séance et M. Arnaud GODEFROY a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

L'assemblée prend connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026 et décide de son adoption à l'unanimité.

L'ordre du jour, de ce soir, comporte les 29 points ci-après :

N°54

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

- Rapport de Madame le Maire -

Conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte, ci-après, des décisions prises par délégation du Conseil Municipal :

N°2026/35

Désignation du bureau d'études A2C SPORTS, basé à Quincie en Beaujolais, pour une mission de maîtrise d'œuvre (phases PRO DCE à AOR) dans le cadre de la rénovation du terrain de football (stade Paul Prieur) en gazon synthétique sur la commune de Fuveau pour un montant de 7 750,00 € HT.

N°2026/36

Désignation du groupement Agence MARTEL-MICHEL Paysagistes-concepteurs et le B.E.T. CERRETTI (co-traitant) pour une mission de maîtrise d'œuvre complète (de AVP à AOR) dans le cadre de la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour de l'école élémentaire Ouvière pour un montant de 37 500,32 € H.T.

N°2026/37

Autorisation de mouvements de crédits suivants l'exercice 2026 du budget principal de la Commune de Fuveau :

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses
		TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00 €
Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses
26	261	Titres de participation	+ 11 800.00 €
Opération 26	Compte 2151	Libellé Réseaux de voirie	- 11 800.00 €
		TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00 €

N°2026/38

Signature des contrats n°F4089792 et n°F4089804 avec la société DIAC LOCATION basée Noisy-le-Grand - pour la location de batteries des deux véhicules communaux électriques (immatriculés DW-098-CL et DW-555-CL) de marque RENAULT pour un montant mensuel détaillé ci-dessous :

-  Contrat n°F4089792 (véhicule immatriculé DW-098-CL)
 - Pour la période du 06/10/2025 au 31/10/2025 77.17 € TTC
 - Pour la période du 01/11/2025 au 30/09/2031 92.00 € TTC / mois
 - Pour la période du 01/10/2031 au 05/10/2031 14.84 € TTC
-  Contrat n°F4089804 (véhicule immatriculé DW-555-CL)
 - Pour la période du 06/10/2025 au 31/10/2025 77.17 € TTC
 - Pour la période du 01/11/2025 au 30/09/2031 92.00 € TTC / mois
 - Pour la période du 01/10/2031 au 05/10/2031 14.84 € TTC

Le coût des 100 km supplémentaires s'élève à 4.17 € HT pour chaque batterie.

N°2026/39

Signature d'une convention avec le camping « La Baie Saint Michel » basé à CHORGES (05) pour l'accueil de 18 enfants + 3 accompagnateurs et de 16 adolescents + 2 accompagnateurs dans le cadre des séjours ALSH et ADOS (du 6 juillet au 10 juillet 2026), pour un coût total de 1 192.40 € TTC.

N°2026/40

Signature d'une convention avec le camping « CAMPASUN L'étang de la bonde » basé à SANNES (84) pour l'accueil de 16 enfants et 3 animateurs dans le cadre du mini-séjour ALSH (du 27 juillet au 30 juillet 2026), pour un coût total de 656,74 € TTC.

N°2026/41

Signature d'une convention avec « le moulin d'Espagne » (hébergement habitats nomades) basé à GINASSERVIS (84) pour l'accueil de 26 enfants et 4 animateurs dans le cadre du mini-séjour ALSH (du 20 juillet au 22 juillet 2026), pour un coût total de 3 600 € TTC (hébergement + pension complète).

N°2026/42

Signature d'une convention avec le camping « La Brise de Camargue » basé aux SAINTES MARIES DE LA MER pour l'accueil de 16 adolescents et 2 animateurs dans le cadre du séjour Ados (du 20 juillet au 24 juillet 2026), pour un coût total de 1 146.88 € TTC.

N°2026/43

Désignation de Maître MAGNAN dans le contentieux engagé par la S.A.R.L. COMPAGNIE FONCIERE D'AMENAGEMENT, devant la Cour d'Appel d'Aix en Provence, ayant pour objet l'infirmerie de l'ordonnance d'incident rendue le 24 mars 2026 par le Tribunal Judiciaire d'Aix en Provence et versement de la somme de 1 185.00 € TTC représentant le montant des frais et honoraires dus à Maître MAGNAN dans cette affaire.

N°2026/44

Désignation de Maître BURTEZ-DOUCEDE dans le contentieux engagé par Madame Aurélie DAVID, devant le Tribunal Administratif de Marseille, demandant l'annulation de l'arrêté du Maire de la commune de Fuveau, en date du 23 mars 2026, d'opposition à la DP n°013 040 26 L0047 pour la régularisation d'un terrain sportif privé de type « PADEL » sur la parcelle cadastrée 40 CC 46, 40 CC 50 sur la commune de Fuveau.

N°2026/45

Signature d'un contrat de location à usage de garage sis rue de la Providence à Fuveau – avec Mr Michaël MAS, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} juin 2026, moyennant un loyer mensuel de 103 €.

N°2026/46

Renouvellement du contrat de location à usage de garage sis rue Barthélémy Niollon à Fuveau – avec Mme PLANELLES Sophie et M. TOGNA Mickaël, pour une durée de six ans à compter du 17 février 2026, moyennant un loyer mensuel de 102,94 €.

N°2026/47

Renouvellement du contrat de location à usage de garage sis espace Saint Roch – carrière Coquilhat à Fuveau – avec M. BARROCA Bruno, pour une durée de six ans à compter du 14 février 2026, moyennant un loyer mensuel de 102,21 €.

N°2026/48

Signature du contrat n°089/25, avec la société TECHMO HYGIENE basée aux Pennes Mirabeau, pour la lutte contre les rongeurs et la désinsectisation contre les blattes sur divers bâtiments communaux (écoles, crèches et Maison Pour Tous) pour un montant de 464 € HT par intervention (2 par an).

N°2026/49

Actualisation du contrat d'assurance (dommage aux biens) avec la compagnie d'assurance GROUPAMA afin d'assurer des bâtiments communaux supplémentaires (panneaux photovoltaïques de l'école Roque Martine). Le nouveau montant de la cotisation annuelle provisionnelle s'élève désormais à 25 123,84 € TTC.

N°2026/50

Désignation de Maître BURTEZ-DOUCEDE dans le contentieux engagé par le Préfet des Bouches du Rhône, devant le Tribunal Administratif de Marseille, demandant l'annulation de l'arrêté de permis de construire modificatif n°PC 013 040 24 L0025M01 délivré le 5 mars 2026 autorisant la construction de hangars agricoles, d'une miellerie, d'une hydromellerie et d'un laboratoire de transformation, sur un terrain d'une superficie de 14 599 m², cadastré section AK parcelle n°122, situé chemin de la Grand'Bastide à Fuveau.

N°2026/51

Signature du contrat de service n°136907, avec la société YPOK basée à Paris, pour la maintenance et la licence des logiciels « YPVE et MDM » du service de la Police Municipale pour un montant annuel de 1 350,00 € HT.

N°2026/52

Signature du contrat de service n°136915, avec la société YPOK basée à Paris, pour la maintenance et l'hébergement du logiciel « YPOLICE » du service de la Police Municipale pour un montant annuel de 1 870,00 € HT.

Cette présentation ne donne pas lieu à vote, s'agissant d'une simple information.

N°55**AFFAIRES GENERALES****RETRAIT DE LA DELIBERATION N°33 DU 27 AVRIL 2026 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE TERRITOIRE D'ENERGIE 13****- Rapport de Madame le Maire -**

En date du 13 mai 2026, Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence a demandé à Madame le Maire de retirer la délibération n°33 du 27 avril 2026 désignant Madame le Maire (membre titulaire) et Monsieur Daniel GOUIRAND (membre suppléant) au sein du syndicat « Territoire d'énergie 13 ».

En effet, cet établissement constitue un syndicat mixte fermé au sein duquel la commune de Fuveau est représentée par la métropole Aix-Marseille-Provence. Fuveau n'est donc pas directement membre.

Il revient à la Métropole de désigner des élus siégeant au sein du syndicat TE13.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RETIRER** la délibération n°33 du 27 avril 2026 désignant Madame le Maire et M. Daniel GOUIRAND membres au sein du syndicat mixte « Territoire d'énergie 13 ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°56

AFFAIRES GENERALES

ADOPTION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX (annule et remplace la délibération n°6 du 30 mars 2026)
- Rapport de Madame le Maire –

Le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux.

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes est déterminé par la loi (article L.2123 du CGCT).

Ces indemnités sont assujetties à la CSG, à la CRDS à une cotisation retraite obligatoire (IRCANTEC). Elles sont aussi soumises à l'impôt.

L'enveloppe indemnitaire s'élève pour la Commune de Fuveau à 13 359,14 euros bruts par mois. Dans la limite de ce plafond, une délibération unique est prévue pour la durée du mandat en prenant soin de fixer le montant des indemnités en pourcentage de l'indice 1027 (4 110,52 €).

	Taux maximal prévu par la loi	Taux fixé à FUYEAU	Brut Mensuel		Brut mensuel
Maire	67,60 %	67,60 %	2 778,71 €	1	2 778,71 €
Adjoint	28,60 %	20,00 %	822,10 €	9	7 398,90 €
Conseiller Municipal		9,73 %	400,00 €	2	800,00 €
Conseiller Municipal		3,40 %	140,09 €	17	2 381,53 €
Total enveloppe indemnitaire mensuelle plafond					13 359,14 €

Il convient, par ailleurs, de préciser les fonctions occupées par :

Mme Marie-Dominique BAGOUSSE, Conseillère Municipale

- Officie (officier d'état civil) en semaine sur toutes les cérémonies (mariage, baptême républicain, ... ;
- Représente Madame le Maire à toutes les commissions de sécurité des ERP qu'ils soient privés ou publics ;
- Est informée concomitamment au Maire par les pompiers du centre de secours des événements « feu, accident grave, ... » qui nécessitent le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde ;
- Est en charge de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

M. Joël ALBANESE, Conseiller Municipal

- Représente Madame le Maire au syndicat intercommunal Font d'Aurumy et gère à ce titre les relations avec les représentants du collège, les services techniques pour les travaux, ... ;
- Assiste à toutes les commissions et réunions sur le thème de la propreté, de la collecte des ordures ménagères et est le référent pour le lien avec les services de la Métropole compétents sur cette thématique ;
- Participe à toutes les commissions en lien avec le Bel Age ;
- Prépare toutes les cérémonies et moments de convivialité de la Commune et des services.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** les indemnités du Maire pour l'exercice de ses fonctions à 67,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027) soit 2 778,71 € bruts mensuels,
- **DE FIXER** les indemnités des Adjoints, au nombre de 9, pour l'exercice de leurs fonctions au taux de 20 % de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique Territoriale soit 822,10 € bruts mensuels et ce, à compter des arrêtés de délégation de fonctions,
- **DE FIXER** les indemnités des Conseillers Municipaux au nombre de 2, pour l'exercice de leurs fonctions (à compter des arrêtés de délégation) au taux de 9,73 % de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique Territoriale soit 400 € bruts mensuels,
- **DE FIXER** les indemnités des Conseillers Municipaux, au nombre de 17, pour l'exercice de leurs fonctions (à compter des arrêtés de délégation) au taux de 3,40 % de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique Territoriale soit 140,09 € bruts mensuels.
- **DE REVALORISER** automatiquement les indemnités précitées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale, et
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 29 voix pour et 3 abstentions (MM. STAHN, LAZZARINI et LE MASSON).

N°57**AFFAIRES GENERALES****ACTIONS DE FORMATION DES ELUS FINANCEES PAR LA COMMUNE – BILAN 2025****- Rapport de Madame le Maire -**

Chaque élu a le droit de bénéficier de formations en lien avec ses fonctions électives dans le but d'élargir ses connaissances, son expérience et approfondir sa culture générale administrative et financière.

C'est une étape essentielle qui lui permet d'exercer efficacement ses missions.

Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que tous les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Vu le chapitre III, article 73-1 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le tableau récapitulant les actions de formation financées par la Commune en 2025,

Considérant qu'il convient de soumettre ledit tableau aux membres du Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du tableau, annexé à la présente délibération, récapitulant les actions de formation financées par la Commune au titre de l'année 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°58**FINANCES****DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE****- Rapport de Madame le Maire -**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121.14, il y a lieu de désigner un Président de séance lors du vote du Compte Financier Unique 2025 sachant que vous sera présenté ce soir :

- Le Compte Financier Unique du budget général de la Commune
- Le Compte Financier Unique du budget caveaux cimetière

Pour cette délibération, je vous propose de désigner : Eric DESHAYES, Président de séance.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°59

FINANCES

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2025

- Rapport de Eric DESHAYES -

Sortie de Madame le Maire.

19h24, arrivée de Mme CARAYON.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les résultats du Compte Financier Unique du budget général de la Commune de l'exercice 2025.

Le Compte Financier Unique regroupe désormais le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

Le Compte Financier Unique 2025 présente les résultats suivants :

		Exercice 2025	Exercice 2024	Résultat de clôture 2025
FONCTIONNEMENT	RECETTES	13 799 468.97 €		2 211 215.45 €
	DEPENSES	11 588 253.52 €		
INVESTISSEMENT	RECETTES	8 832 036.11 €	2 697 525.97 €	6 054 584.22 €
	DEPENSES	5 474 977.86 €		

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du Budget général de la Commune, et
- **D'AUTORISER** Eric DESHAYES – Président de séance - à signer tous les documents nécessaires.

Une présentation sur le compte financier unique 2025 de la Commune, tant en investissement qu'en fonctionnement, est projetée aux membres du Conseil Municipal et commentée par Monsieur Eric DESHAYES.

M. STAHN : En investissement, le « reste à réaliser » d'un montant de 6 millions d'euros environ ne concerne pas seulement l'école de la Barque. Pourrions-nous avoir le détail des opérations qui n'ont pas encore été réalisées ?

Mme VIC MASSOL : Le « reste à réaliser » ne signifie pas que les opérations n'ont pas été réalisées mais qu'elles n'ont pas été payées au 31 décembre 2025. Nous vous transmettrons la liste des opérations.

M. LE MASSON : A quoi est liée l'augmentation des charges de personnel ?

Mme VIC MASSOL : Elle est liée essentiellement à des décisions de l'Etat (augmentation de 4 % des charges patronales de la CNRACL et elles vont augmenter de 4 % par an en 2027 et 2028) mais aussi à l'évolution de carrière de l'ensemble des agents, à des embauches (mais uniquement pour les services où le taux d'encadrement réglementaire est à respecter (crèches et écoles)) et à des remplacements du personnel en longue maladie.

M. LE MASSON : Comment s'explique cette chute de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat entre 2022 et 2023 ? Comment explique t'on que cette dotation soit très en deçà pour Fuveau par rapport aux autres communes de même strate ?

Mme VIC MASSOL : Pour les années 2022 et 2023, il faudrait que je vous ressorte le détail des recettes car cela ne concerne pas forcément que la DGF mais aussi d'autres dotations de l'Etat mais il est clair que depuis plusieurs années la DGF est en baisse. Par contre, nous avons signalé à la Préfecture que nous étions, par rapport à d'autres communes de même strate, inférieur en équivalent habitant. Ils nous ont informés qu'ils allaient revoir les critères d'attribution de la DGF pour toutes les communes.

M. LE MASSON : Pourrions-nous avoir des détails concernant les 634 000 € (complexes sportifs) en dépenses d'investissement ?

M. DESHAYES : Oui bien sûr. Il s'agit du bâtiment modulaire à la Barque essentiellement, des aires de jeux et des gradins aux A.I.L.

M. STAHN : Il est noté dans le bilan synthétique du CFU : en actif, des créances d'un montant de 3 500 000 € (en actif) et d'autres dettes non financières d'un montant de 2 400 000 € (au passif). Pourriez-vous nous apporter des précisions ?

Mme VIC MASSOL : Nous allons demander le détail au Percepteur, qui a la charge de la gestion du passif, et nous vous le communiquerons.

M. STAHN : Sur la partie charges produits, je trouve que c'est très satisfaisant et je vous en félicite.

M. LE MASSON : Nous nous abstiendrons sur cette délibération notamment sur le fait qu'il serait souhaitable que nous puissions posséder la présentation (powerpoint) avant les 5 jours réglementaires. Par ailleurs, c'était une proposition de l'opposition précédente que de constituer une commission des finances ouverte à l'opposition afin que nous ayons un peu plus de données sur le financement de notre commune. Donc nous réitérons cette demande.

M. DESHAYES : Pour la commission des finances, c'est à l'étude en ce moment.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 28 voix pour et 3 abstentions (MM. STAHN, LAZZARINI et LE MASSON).

N°60

FINANCES

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET CAVEAUX CIMETIERE –
EXERCICE 2025**

- Rapport de Eric DESHAYES -

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les résultats du Compte Financier Unique du budget caveaux cimetière de l'exercice 2025.

Le Compte Financier Unique regroupe désormais le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

Le Compte Financier Unique 2025 présente les résultats suivants :

		Exercice 2025	Exercice 2024	Résultat de clôture 2025
EXPLOITATION	RECETTES	22 319.67 €		
	DEPENSES	22 319.67 €		
INVESTISSEMENT	RECETTES	10 951.67 €	36 422.79 €	36 006.46 €
	DEPENSES	11 368 €		

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du Budget caveaux cimetière, et
- **D'AUTORISER** Eric DESHAYES – Président de séance - à signer tous les documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité (31 voix).

N°61**FINANCES****AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE****- Rapport de Eric DESHAYES -*****Retour de Madame le Maire.***

Conformément à la nomenclature M57 et au regard des résultats de l'exercice 2025 inscrits dans le Compte Financier Unique que nous venons d'approuver,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'inscription au budget 2026 l'excédent d'investissement reporté au compte 001 pour un montant de 6 054 584.22 €,
- **D'APPROUVER** l'inscription au budget 2026 d'une partie de l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 pour un montant de 1 000 000 €,
- **D'APPROUVER** l'inscription au budget 2026 de l'excédent de fonctionnement pour 1 211 215.45 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé,
- **DE PRECISER** que les dépenses d'investissement engagées non mandatées s'élèvent à 6 243 987.97 € et les recettes d'investissement engagées non mandatées s'élèvent à 2 983 478.86 €, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°62**FINANCES****AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET CAVEAUX CIMETIERE****- Rapport de Eric DESHAYES -**

Conformément à la nomenclature M4 et au regard des résultats de l'exercice 2025 inscrits dans le Compte Financier Unique que nous venons d'approuver,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'inscription au budget 2026 l'excédent d'investissement reporté au compte 001 pour un montant de 36 006.46 €,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°63**FINANCES****ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE - EXERCICE 2026****- Rapport de Eric DESHAYES -**

Le Budget Supplémentaire du Budget Général de la commune 2026 se présente comme suit :

▪ Section de fonctionnement :

Recettes = 704 565 €

Dépenses = 704 565 €

▪ Section d'investissement :

Recettes = 8 821 830.96 €

Dépenses = 8 821 830.96 €

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le Budget Supplémentaire 2026 du Budget Général de la Commune, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents ou actes nécessaires.

M. STAHN : On constate que les dépenses ont moins augmenté que les pertes de recettes. Je présume que c'est lié aux anticipations par rapport à la Métropole. Cela signifie que l'on risque d'avoir un excédent de recettes en fin d'exercice ?

Mme le Maire : Il est encore trop tôt pour dire ce qu'il va se passer exactement avec la Métropole. La Chambre Régionale des Comptes a rendu un avis concernant la Métropole. Le Préfet n'a pas suivi l'avis des magistrats. En effet, il souhaite baisser les Attributions de compensations versées aux Communes de la Métropole et les magistrats souhaitent baisser la Dotation Solidarité Communale (DSC). Il appartient désormais aux Conseillers Métropolitains d'acter un budget dans les semaines à venir.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 29 voix pour et 3 contre (MM. STAHN, LAZZARINI et LE MASSON).

N°64**FINANCES****ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE CAVEAUX CIMETIERE - EXERCICE 2026****- Rapport de Eric DESHAYES -**

Le Budget Supplémentaire du Budget Caveaux Cimetière 2026 se présente comme suit :

▪ Section d'exploitation :

Recettes = 0 €

Dépenses = 0 €

▪ Section d'investissement :

Recettes = 36 006.46 €

Dépenses = 36 006.46 €

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le Budget Supplémentaire 2026 du Budget Caveaux Cimetière, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents ou actes nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°65

FINANCES

FIXATION DES TARIFS 2027 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

- Rapport de Eric DESHAYES -

La taxe relative à la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants.

- **Les dispositifs publicitaires** : tout support susceptible de contenir une publicité conformément au code de l'environnement.
- **Les enseignes** : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce, conformément au code de l'environnement.
- **Les pré-enseignes** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble ou s'exerce une activité réglementée.

La T.L.P.E concerne la surface exploitée hors encadrement et vise tous les supports publicitaires, enseignes et pré-enseignes visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique.

Sont exonérés de plein droit :

- Les publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- Les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- Les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- Les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- Les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré ;
- Sauf délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contigüe sur un immeuble est inférieure ou égale à 7 m².

La loi prévoit une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation.

LES TARIFS APPLICABLES EN 2027 (article L.2333-9 du CGCT)

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)

TLPE Fuveau	Superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	19,10 €	38,10 €

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)

TLPE Fuveau	Superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	57,20 €	114,30 €

Pour les enseignes

TLPE Fuveau	Superficie <= 12 m ²	12 m ² < superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	Exonéré	38,10 €	76,30 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'EXONERER** sur le territoire communal les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affiche et apposés sur du mobilier urbain,
- **D'EXONERER** sur le territoire communal les enseignes ayant une superficie inférieure ou égale à 12 m²,
- **DE FIXER** les tarifs comme proposés ci-dessus pour 2027,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à son application.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°66

FINANCES

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2026

- Rapport de Sonia BOURRELLY MARCELLI et Eric DESHAYES -

Sortie de Madame le Maire, M. VOLANT et M. ALBANESE.

Le dossier de demande de subvention, à compléter par les associations qui souhaitent obtenir un financement de la Commune, est téléchargeable sur le site de la mairie.

Il comprend des éléments d'appréciation sur le contenu des activités exercées et proposées par l'association et sur l'objet de leur demande de financement :

- Subvention de fonctionnement et d'équipement
- Subvention exceptionnelle
- Subvention liée à l'organisation d'un évènement

Il permet au Conseil de se prononcer sur l'octroi ou non de financements.

Dix-sept associations ont, à ce jour, déposé un dossier valide de demande de subvention.

Ces dossiers ont été instruits et font l'objet des propositions de subventions suivantes :

Association	Subvention 2025 (pour mémoire)	Subvention 2026	Subvention en nature
Courir à Fuveau	3 000 €	3 000 €	Soutien logistique manifestation « La Fuvelaine » (heures des Services Techniques + heures de la Police Municipale) + local stockage (Maison des Associations)
AIL	4 000 €	4 000 €	Local permanent administratif place Verminck 50 m ² + créneaux fixes autres locaux communaux
Amicale RCSC	/	800 €	Garage véhicules porteurs d'eau + locaux permanents (bureaux + vestiaires) site du chalet Suisse
Prête-moi ta plume	500 €	500 €	Bureau (Maison des Associations) + salles n°12 et n°15 : 2H/semaine
Tennis Club Fuveau	2 000 €	2 000 €	Mise à disposition des cours de tennis + mise à disposition d'un local permanent exclusif pour Club House
Volley Loisir Fuvelain	1 000 €	1 000 €	Créneaux fixes (4h/semaine) au gymnase
Cantassi	500 €	500 €	Assistance logistique pour les manifestations
Créart	800 €	800 €	Local permanent exclusif Maison des Arts
Société de pêche Fuveau/Rousset	500 €	500 €	Bureau (Maison des Associations) : 4H/semaine
Amicale des Sapeurs-Pompiers	500 €	500 €	
Anciens Combattants	1 000 €	1 000 €	Local permanent
ARCVTTAE	100 €	100 €	
La Boule Barquaise	1 500 €	1 500 €	Mise à disposition de terrains de jeu de boules à la Barque, buvette, salle de cours et bureau salle « JULIEN Firmin »
Société de chasse – La Fuvelenco	1 000 €	1 000 €	
Les Ecrivains en Provence	7 000 €	7 500 €	Assistance logistique pour les manifestations + prêt de salles de façon régulière

Association	Subvention 2025 (pour mémoire)	Subvention 2026	Subvention en nature
La Chatrière	3 500 €	2 000 €	L'association castré et stérilise les chats errants, les soigne en cas de pathologie ou chirurgie urgente afin d'éviter toute prolifération et transmission de maladie et approvisionne des points de nourrissage sur la Commune
CIQ Soleil Levant		800 €	L'objet exclusif de cette subvention est l'entretien du site du biotope, le renouvellement des essences, les aménagements pour l'accessibilité du site et sa communication. Cet entretien est réalisé par des fuvelains bénévoles

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** une subvention de fonctionnement, sur l'exercice 2026, aux associations selon les montants listés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Mme LAZZARINI : *Quels sont les critères d'attributions des subventions ?*

Mme BOURRELLY MARCELLI : *Les critères ne sont pas fixes mais nous prenons en compte le nombre d'adhérents de l'association, les locaux mis à leur disposition, les animations proposées pour le village. En principe, nous répondons favorablement aux demandes des associations tout en respectant l'enveloppe prévue au budget alloué.*

M. STAHN : *Est-ce qu'il y a eu des rejets de dossiers ?*

Mme BOURRELLY MARCELLI : *Non, il n'y a pas eu de rejets. On réajuste le montant en fonction de leur demande.*

M. LE MASSON : *Par exemple, l'association « Courir à Fuveau » a demandé 3 000 € et vous lui avez donné 3 000 € ?*

Mme BOURRELLY MARCELLI : *Non, ils avaient demandé plus et nous leur avons octroyé la même somme que l'année dernière car ils ne proposaient pas de nouveau projet par rapport à l'année précédente.*

M. LE MASSON : *Par conséquent, si on tient compte de l'inflation, cela signifie une baisse de la subvention pour cette association et un certain nombre d'autres associations puisque les sommes sont à peu près identiques d'une année sur l'autre.*

Mme BOURRELLY MARCELLI : *Nous avons connaissance de leurs comptes et lorsque nous voyons que sur leur livret A et leur compte bancaire il y a de l'argent nous n'allons pas ajouter de l'argent s'ils en ont. Par contre, si en cours d'année, ils ont un projet d'animation et qu'ils ont besoin de plus nous étudierons leur demande.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 26 voix pour et 3 contre (MM. STAHN, LAZZARINI et LE MASSON).

N°67

FINANCES

SOCIETE ANONYME D'HLM FAMILLE & PROVENCE – REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX – GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT – CONTRAT DE PRET N°186040

- Rapport de Eric DESHAYES -

La Société Anonyme d'HLM FAMILLE & PROVENCE va prochainement démarrer la réalisation de l'opération, nommée « Lotissement Le Cary », de construction de 2 logements locatifs sociaux (type T2) situés Route Départementale 56E à Fuveau.

Cette opération, financée au moyen de Prêts PLS Construction, PLS Foncier et CPLS, devra faire l'objet d'une demande de contrat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Société Anonyme d'HLM FAMILLE & PROVENCE, bailleur social de ce programme, sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 50 % pour ces emprunts d'un montant total de 304 332 euros.

Les 50 % restants étant garantis par la Métropole Aix-Marseille Provence.

En contrepartie de sa garantie, la Commune bénéficiera d'un droit de désignation des locataires.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le **Contrat de Prêt N°186040** en annexe signé entre : FAMILLE & PROVENCE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Fuveau accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **304 332,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°186040 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 152 166,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°68

FINANCES

**DEMANDE DE SUBVENTION FONCIERE D'EQUILIBRE POUR UNE OPERATION PORTEE PAR LE BAILLEUR SOCIAL 1001VIES HABITAT
- Rapport de Daniel GOUIRAND et Eric DESHAYES -**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2254-1 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles L302-7 et R 302-16 ;

VU la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 renforcée par la loi relative à la Mobilisation du Foncier Public en faveur du logement et renforcement des obligations de production de logements du 18 janvier 2013 et la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2008 instaurant un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines de Plan Local d'Urbanisme ;

VU la convention habitat à caractère multi-sites n°18/0115, reçue au contrôle de légalité en date du 27 décembre 2017, conclue entre l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille ;

VU la convention Habitat subséquente et annexes n°18/0566, reçue au contrôle de légalité en date du 27 décembre 2017, conclue entre la commune de FUYEAU et la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE exécutoire à compter du 6 août 2018 ;

Le bailleur social 1001vies et Habitat, à la demande de la Commune, a pour projet d'acquérir et d'améliorer un ensemble immobilier actuellement détenu par l'Etablissement Public Foncier PACA.

Il s'agit d'un immeuble situé 4 rue Mirabeau qui comprend 8 logements.

Il s'agit de 4 logements locatifs sociaux PLAI et 4 logements locatifs sociaux PLUS.

La typologie est : 3 T1, 3T2 et 2T3.

Cette opération supporte un déséquilibre financier fixé aujourd'hui à hauteur de 120 000 €.

Afin d'assurer l'équilibre de l'opération, le bailleur présente une demande de subvention d'équilibre à la Ville de ce montant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention foncière pour les raisons suivantes :
 - Réaliser 8 logements locatifs sociaux sur le territoire communal alors que la commune est carencée respect de l'arrêté préfectoral n°13-2017-12-26-014 en date du 26 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune de Fuveau.
 - Neutralité budgétaire : les subventions foncières accordées par les communes directement aux maîtres d'ouvrage qui réalisent des logements sociaux sont déductibles de la pénalité financière supportée par la Ville dans le cadre de la loi SRU (article L302-7 du code de la construction et de l'habitation) ;
- **D'INSCRIRE** la dépense de 120 000 € correspondante sur le budget communal ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 120 000 € (cent-vingt mille euros) au profit bailleur social 1001vies et Habitat – Logis Méditerranée, résidence Hyde Park-180 avenue Jules Cantini, CS 80006-13 295 Marseille Cedex 08 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, ou dans le cas où ce dernier serait empêché, un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à intervenir aux droits de la Ville pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. STAHN : La subvention octroyée représente quand même 1/3 du coût global de la rénovation (estimé à environ 300 000 €).

Mme le Maire : A ces 300 000 €, il faut ajouter le montant de l'acquisition de l'immeuble qui s'élève à 900 000 € donc un coût total d'investissement, pour le bailleur social, d'environ 1 200 000 €. La subvention octroyée ne représente donc pas un tiers du coût total.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°69

FINANCES

OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE – ANNEE 2026

- Rapport de Eric DESHAYES -

Exposé des motifs

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Fuveau a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 19 décembre 2024.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Fuveau qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°100, en date du 19 décembre 2024 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Fuveau,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Fuveau, afin que la commune de Fuveau puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** que la Garantie de la commune de Fuveau est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Fuveau est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Fuveau pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Fuveau s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Fuveau, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.
--

N°70**FINANCES****DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE FUVEAU MEMBRE DE L'AGENCE FRANCE LOCALE****- Rapport de Eric DESHAYES -**

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L.1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820,

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la commune de Fuveau n°100 en date du 19 décembre 2024,

Vu l'exposé des motifs présenté en date du 22 juin 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la commune de Fuveau, et Eric DESHAYES, en sa qualité d'Adjoint délégué aux Finances, en tant que représentant suppléant de la commune de Fuveau, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **D'AUTORISER** le représentant titulaire ou suppléant de la commune de Fuveau ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°71**FINANCES****SUBVENTION - OFFICE DE TOURISME – EXERCICE 2026 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS****- Rapport de Sonia BOURRELLY MARCELLI et Eric DESHAYES -**

20h30, départ de Mme DAUSEND MARCHETTI.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de formaliser ses relations avec l'Office de Tourisme à travers une convention d'objectifs et de moyens.

La Ville de FUYEAU manifeste ainsi sa reconnaissance à l'Association pour sa mission d'intérêt général, son rôle primordial dans le domaine de l'accueil, l'information, et l'animation, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle.

La Commune souhaite aussi confier à l'association, au-delà des missions précitées, l'organisation pour son compte d'un certain nombre de manifestations et de gestion d'actions ou dispositifs municipaux en lien et sous le contrôle de l' élu délégué aux manifestations.

Il s'agit pour 2026 :

- De la « chasse aux œufs »
- De l'opération « Nettoyons le Sud »
- De la co-organisation de la manifestation « Accueil des nouveaux Fuyelains » sous forme de visite guidée de découverte du village aux nouveaux Fuyelains
- De l'organisation des « Journées du Patrimoine »
- De la manifestation « Octobre rose »
- Du marché de Noël 2026
- De l'aide à la mise en place de marchés à thèmes/marchés nocturnes

L'Office de Tourisme gèrera les dispositifs :

- Charte de végétalisation des espaces publics
- La mise à jour et la réédition du plan de ville
- Aide à la mise en place de « plaques de rues/monuments patrimoniaux »
- La création d'un « circuit » des sites et monuments remarquables de la ville

Pour l'ensemble de ces missions l'Office de Tourisme bénéficiera pour 2026 d'un financement sous forme de subvention à hauteur de 34 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme, et
- **DE VOTER** une subvention d'un montant de 34 000 euros, pour l'exercice 2026, à l'Office de Tourisme.

M. STAHN : Cela signifie que cette subvention, d'un montant de 34 000 €, vient en contrepartie réduire les dépenses pour la mairie puisque que l'on confie un tiers de l'organisation des manifestations de la Commune à l'Office de Tourisme.

Mme le Maire : C'est un partenariat entre la mairie, notamment avec l'élue déléguée, et l'Office de Tourisme. Ce n'est pas une délégation totale. C'est donc une participation pour l'aide à l'organisation de certaines manifestations.

M. STAHN : A combien s'élève les autres subventions octroyées à l'Office de Tourisme ?

Mme le Maire : Nous ne les subventionnons pas mais nous leur reversons la totalité de la taxe de séjour. Ce montant est variable d'une année sur l'autre (120 000 € en 2024, 100 000 € en 2025 et environ 85 000 € de prévisionnel en 2026).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 29 voix pour et 3 abstentions (MM. STAHN, LAZZARINI et LE MASSON).

N°72**URBANISME - FONCIER****BILAN ANNUEL 2025 – ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES****- Rapport de Daniel GOURAND -**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

CONSIDERANT que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que ce bilan doit être annexé au Compte Financier Unique de la Commune,

CONSIDERANT l'état des acquisitions immobilières intervenues sur l'exercice 2025, en cela avec une signature de l'acte de cession en 2025 tel ci-après rapporté :

Objet	Désignation	Localisation	Montant
Parcelles de terre	BB 227 BB 229 BB 231	Le Puits l'Huilier et les Mines	23 000 € net vendeur 3 740 € frais intervention de la SAFER dont répercussion des frais d'acquisition
Maison d'habitation	BS 131	22 chemin des Michels	60 000 € net vendeur
Maison d'habitation	BS 209 BS 277	Rue Kléber	150 000 € net vendeur + 7 500 € frais agence
Immeuble et rue	BS 43 BS 44 BS 45	Rue du Jeu de Boules	91 500 € net vendeur + 6 500 € frais agence
Parcelles de terre / Rue	AD 374	Impasse des Laurènes	1 €

CONSIDERANT l'état des cessions immobilières intervenues sur l'exercice 2025, en cela avec une signature de l'acte de cession en 2025 tel ci-après rapporté :

Objet	Désignation	Localisation	Montant
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE** acte du bilan annuel 2025 des acquisitions et cessions de la commune de Fuveau, et d'annexer ce bilan au Compte Financier Unique correspondant,

- **DE DONNER** tous les pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°73

URBANISME - FONCIER

ACQUISITION – BB n°75 - QUARTIER LES PLANES

- Rapport de Daniel GOURAND -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21 al.1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-10 ;

VU le Décret 86-455 du 14 mars 1986 - Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU le courrier de proposition d'achat établi par la commune de Fuveau en date du 24 mars 2026, adressé à Monsieur TIDORI Jean ;

VU ledit courrier retourné à la commune dûment contre-signé par Monsieur TIDORI Jean, manifestant son accord sur les termes de la proposition ;

CONSIDERANT que la valeur vénale de ce bien est inférieure au seuil de consultation de France Domaine, actuellement fixé à 180 000 € pour toute opération d'acquisition par la commune ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section BB numéro 75 appartenant à Monsieur TIDORI Jean ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de Fuveau d'acquérir la parcelle cadastrée BB numéro 75 à proximité immédiate d'installations sportives communales, dans le but d'améliorer l'accueil du public dans le secteur ;

CONSIDERANT que les négociations ont permis d'aboutir à la proposition de cinq euros le mètre carré.

CONSIDERANT que « le prix de cession » est fixé sur la base de la superficie de la parcelle. À ce jour, selon les données cadastrales, la superficie de ladite parcelle est de 10 098 m², ce qui porte le prix à 50 490 €. Il est toutefois précisé que cette superficie est donnée à titre indicatif. En cas de modification de celle-ci, notamment à la suite d'un mesurage contradictoire ou d'un document d'arpentage, le prix sera révisé proportionnellement à la superficie réelle de la parcelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition, au profit de la Commune de Fuveau, de la parcelle cadastrée section BB numéro 75 d'une superficie 10 098 m² au prix de 5€ le mètre carré soit 50 490 € cinquante mille quatre cent quatre-vingt-dix euros net vendeur.
- **D'APPROUVER** que les frais d'actes soient à la charge de la Commune.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires pour l'acquisition des parcelles citées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°74

URBANISME – FONCIER

ACQUISITION – PARCELLE BR 133 – 23 COURS LEYDET

- Rapport de Daniel GOURAND -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles **L.2121-29**, L.2122-21, et L.2241-1.

VU l'article L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'obligation de solliciter l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (ex-Domaines) pour les opérations foncières des collectivités ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives aux évaluations domaniales ;

VU le décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié relatif aux opérations d'acquisitions immobilières réalisées par les collectivités publiques ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif au seuil de saisine de la Direction de l'Immobilier de l'État en matière d'évaluation domaniale ;

VU la saisine de la Division de l'évaluation domaniale et la gestion des patrimoines privés domaniale en date du 5 décembre 2025 ;

VU la requête de la commune de Fuveau suite au rapport de constatation N°2025000156 établi par le Brigadier-Chef Principal Stéphanie DEGLIN, Agent de Police Judiciaire Adjoint en résidence administrative à la Police Municipale de Fuveau en date du 12 décembre 2025 ;

VU le rapport dressé par Monsieur Joseph GAGLIANO, expert, désigné par ordonnance de Monsieur Jean-Marie ARGOUD, Magistrat, juge des référés du Tribunal Administratif de Marseille en date du 16 décembre 2025 mettant en évidence un danger imminent manifeste et concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°973 – 2025 pris par la commune de Fuveau le 18 décembre 2025 ;

VU l'avis de la Division de l'évaluation domaniale et la gestion des patrimoines privés domaniale en date du 6 février 2025 qui a abouti à la détermination d'une valeur vénale de cent soixante-trois mille euros (163 000 €) assortie d'une marge d'appréciation de plus ou moins 15 % ;

VU le plan cadastral de la commune de Fuveau, et notamment la parcelle cadastrée **section BR n°133**.

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée **section BR n°133** proposée à la vente au prix de cent soixante-trois mille euros (163 000 €) frais de notaire et d'agence en sus ;

CONSIDERANT que cette acquisition est réalisée par l'intermédiaire de l'agence propriétés privées, et que des frais d'agence d'un montant de huit mille euros (8 000 €) sont à la charge de la commune, en sus du prix de vente ;

CONSIDERANT que ce bien est situé en façade directe sur la place principale du village, lui conférant une visibilité et un positionnement stratégique en cœur de ville ;

CONSIDERANT que cette acquisition s'inscrit dans la continuité de la politique menée depuis plusieurs années en faveur de l'attractivité du centre-ville et du maintien de son dynamisme ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition, par la commune de Fuveau, du bien immobilier situé 23 Cours Leydet, appartenant à la SCI le Solaire (héritiers Consorts Barbaroux), tel que cadastré BR n°133 pour cent soixante-trois mille euros (163 000 €) et frais de notaire et huit mille euros (8 000 €) de frais d'agence en sus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des subventions pour l'acquisition de ce bien ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle BR n°133.

M. STAHN : Vous prévoyez d'en faire quoi de ce bien immobilier ? Je présume qu'il va y avoir les travaux seront importants vu l'arrêté de péril ?

Mme le Maire : Cet arrêté de péril va être levé car les travaux d'urgence ont été effectués. Par contre, il y aura énormément de travaux de rénovation. Pour l'instant, nous sommes en réflexion quant à l'avenir de ce bâtiment. Mais, nous souhaiterions y mettre soit un commerce, soit un service public afin que ce bâtiment puisse servir à l'ensemble de la population.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°75

URBANISME - FONCIER

ACQUISITION – PARCELLES BE 471 et BE 478 - QUARTIER SAINT MICHEL

- Rapport de Daniel GOUIRAND -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21 al.1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-10 ;

VU le Décret 86-455 du 14 mars 1986 - Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU les propriétaires à savoir Madame VITALIS Mireille, Madame VITALIS Denise, Monsieur VITALIS Michel, Monsieur VITALIS Ribert, Madame VITALIS Mireille, Monsieur VITALIS Régis, Monsieur VITALIS Christian, Madame VITALIS Laurence et Monsieur VITALIS Jean-Luc ou leurs ayants droits des parcelles cadastrées section BE n°471 (5 m²) et BE n°478 (11 m²) ;

VU le courrier de la part de la Commune de Fuveau en date du 11 octobre 2024, d'intention d'achat des parcelles cadastrées section BE n°471 et BE n°478 à l'euro symbolique adressées à l'ensemble des propriétaires ;

VU les accords écrits des propriétaires concernés, adressés à la Commune avec la mention « Bon pour les accords ;

CONSIDERANT que la valeur vénale de ce bien est inférieure au seuil de consultation de France Domaine, actuellement fixé à 180 000 € pour toute opération d'acquisition par la commune ;

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section BE n°471 et BE n°478 constituent une emprise de voie ouverte à la circulation publique depuis de nombreuses années ;

CONSIDERANT que cette emprise est intégrée de fait au réseau viaire communal et qu'elle est entretenue aménagée et gérée par la Commune dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de voirie ;

CONSIDERANT que cette acquisition a pour objet de régulariser une situation foncière existante afin d'émettre en concordance l'usage public de la voie avec la propriété du sol ;

CONSIDERANT que cette régularisation foncière présente un intérêt général en garantissant la maîtrise foncière des voies ouvertes à la circulation publique, la sécurité juridique de leur gestion ainsi que la pérennité des aménagements et réseaux publics qui y sont implantés ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition, au profit de la commune de Fuveau, des parcelles cadastrées section BE n°471 et BE n°478 à l'euro symbolique ;

- **D'APPROUVER** que les frais d'actes soient à la charge de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires pour l'acquisition des parcelles citées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°76

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DENOMINATION ET NUMEROTATION DES RUES ET DES VOIES – HAMEAU DE LA BARQUE - QUARTIER PIN DE LUQUET - COMMUNE DE FUVEAU

- Rapport de Daniel GOURAND -

Historiquement, de nombreux acteurs nationaux (IGN, Services des Impôts, la Poste, navigation GPS, les divers réseaux eau, électricité,) ont constitué leur propre base de données destinée à leurs usagers sans connexion entre elles et il appartenait aux communes de transmettre leurs adresses à chacun de ces acteurs.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS étend à toutes les communes l'obligation de procéder à la dénomination et la numérotation des voies et lieux-dits et de transmettre ces adresses à l'administration centrale via une Base Adresse Locale (BAL) qui alimentera automatiquement la Base Adresse Nationale (BAN).

La BAN étant la seule base de données d'adresses officielles reconnues par l'administration et les services publics.

La BAN permet de faciliter le repérage des services de secours, de sécurité et d'intervention, le travail de la Poste et d'autres services publics, la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme les livraisons.

Il convient donc d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation afin de créer la Base d'Adresse Locale de la commune.

Le choix ou la modification de la dénomination des rues et voies, relèvent de la compétence du Conseil Municipal. Toutefois, le numérotage des habitations est une compétence propre au Maire et sera exécuté par arrêté.

La dénomination des rues et des voies concernées par cette délibération est annexée à la présente délibération.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des rues et des voies communales (liste et plan en annexe de la présente délibération).
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

La société COGEDIM PROVENCE, la commune de Fuveau, la Régie des Eaux du Pays d'Aix et la Métropole ont signé la convention relative au Projet Urbain Partenarial (PUP) Le Roucaoudo le 10 novembre 2025 qui fixe les modalités selon lesquelles la société COGEDIM Provence participe financièrement aux équipements publics rendus nécessaires par son projet immobilier comprenant 93 logements dont 47 logements sociaux.

Le programme des équipements publics nécessaires au projet comprend la réalisation du réseau d'eau pluvial de compétence métropolitaine, la création d'une voirie, d'un parking et d'une placette de compétence communale, ainsi que des travaux d'eau potable et d'assainissement pour la REPA.

L'avenant n°1 a pour objet de permettre le transfert des droits et obligations liés à la convention à la future SAS La Roucaoudo dès sa création, de remplacer la garantie de groupe par une garantie bancaire et de prévoir une clause de revoyure dans l'hypothèse où le coût des travaux des équipements publics excéderait de plus de 10% les estimations figurant au PUP à l'issue des appels d'offres travaux.

Ainsi conformément à l'article 13 de la convention de PUP, il est nécessaire de conclure un avenant modifiant les clauses évoquées.

Le présent avenant a donc pour objet de modifier les articles suivants :

Article 6.3 - Ajustement du montant de la participation

Article 7.2 - Garantie à première demande ALTAREA, société mère de COGEDIM, COGEDIM PROVENCE et de la SSCV La Roucaoudo

Article 14 - facultés de substitution et transferts des autorisations d'urbanisme, mutations

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de PUP entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Fuveau, la Régie des Eaux du Pays d'Aix et la société COGEDIM PROVENCE pour la mise en œuvre du projet sur le secteur dit « Roucaoudo », ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention n°Z252194COV.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 29 voix pour et 3 abstentions (MM. STAHN, LAZZARINI et LE MASSON).

ACTUALISATION DES TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – RENTREE 2026
- Rapport de Marielle VEUILLET -

L'école municipale de musique, créée en 2001, **compte aujourd'hui 492 élèves, avec un volume hebdomadaire de cours** qui représente 247h.

Disciplines enseignées en cours individuel : guitare (classique et électrique) / batterie / piano / flûte traversière / violon / violoncelle / saxophone / trompette / clarinette.

Disciplines enseignées en cours collectifs : formation musicale / éveil (grande section de maternelle) / guitare / percussions / chorale / djembé. Il y a aussi 5 propositions d'ensembles multi-instruments (atelier jazz, rock).

A noter que le projet de l'établissement axe la pédagogie sur le jeu collectif, ainsi même avec des cours individuels, les élèves sont encouragés à participer à de petits ou grands ensembles notamment pour le carnaval et la « grande fête de l'école de musique ».

Les familles financent, en moyenne aujourd'hui, 35 % de la valeur d'une heure de cours ce qui monte la part communale à 65 %.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter les nouveaux tarifs de l'école municipale de musique, tels que présentés ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2026 - sachant que la dernière augmentation remonte à 4 ans (septembre 2022).

		2025/2026	2026/2027	augmentations précédentes	augmentation avec frais dossier	augmentation par cours sur 35 semaines
		TARIFS FUVELAINS				
FRAIS DE SCOLARITÉ (COTISATION ANNUELLE PAR FAMILLE)		0 €	15 €	création 2026		
FM & INSTRUMENT (1h+30mn) cotisations trimestrielles		160€x3= 480€	170€x3= 510€	2009-2018	+45€/an	+0,65€/cours
COURS "GRANDS COLLECTIFS" cotisations trimestrielles	FORMATION MUSICALE SEULE	70€x3= 210€	75€x3= 225€	2009-2018	+30€/an	+0,85€/cours
	EVEIL MUSICAL			2009-2018		
	DJEMBES			2022 (passage de 180€ l'année à 70€ le trimestre)		
	CHORALE					
	ATELIER JAZZ/ROCK/CLASSIQUE					
INSTRUMENT SEUL (30mn) cotisations trimestrielles		130€x3= 390€	140x3= 420€	2009-2018	+45€/an	+1,3€/cours
INSTRUMENT SUPPLEMENTAIRE (30mn) cotisations trimestrielles		90€x3= 270€	100€x3= 300€	2009-2022	+45€/an	+1,3€/cours
PERFECTIONNEMENT (1h) cotisations trimestrielles		220€x3= 660€	225€x3= 675€	création 2022	+30€/an	+0,85€/cours
COURS "PETITS COLLECTIFS" cotisations trimestrielles	DUO (45mn)	90€x3= 270€	100€x3= 300€		+45€/an	+1,3€/cours
	TRIO-QUATUOR (1h)				+45€/an	+1,3€/cours

		2025/2026	2026/2027	augmentations précédentes	augmentation avec frais dossier	augmentation par cours sur 35 semaines
		TARIFS EXTERIEUR				
FRAIS DE SCOLARITÉ (COTISATION ANNUELLE PAR FAMILLE)		0 €	15 €	création 2026		
FM & INSTRUMENT (1h+30mn) cotisations trimestrielles		210€x3=630€	220€x3=660€	2009-2018	+45€/an	+0,65€/cours
COURS "GRANDS COLLECTIFS" cotisations trimestrielles	FORMATION MUSICALE SEULE	90€x3=270€	95€x3=285€	2009-2018	+30€/an	+0,85€/cours
	EVEIL MUSICAL			2009-2018		
	DJEMBES			2022 (passage de 180 € l'année à 70 € le trimestre)		
	CHORALE					
	ATELIER JAZZ/ROCK/CLASSIQUE					
INSTRUMENT SEUL (30mn) cotisations trimestrielles		170€x3=510€	180€x3=540€	2009-2018	+45€/an	+1,3€/cours
INSTRUMENT SUPPLEMENTAIRE (30mn) cotisations trimestrielles		110€x3=330€	120€x3=360€	2009-2022	+45€/an	+1,3€/cours
		2025/2026	2026/2027	augmentations précédentes	augmentation avec frais dossier	augmentation par cours sur 35 semaines
		TARIFS EXTERIEUR				
PERFECTIONNEMENT (1h) cotisations trimestrielles		240€x3=720€	245€x3=735€	création 2022	+30€/an	+0,85€/cours
COURS "PETITS COLLECTIFS" cotisations trimestrielles	DUO (45mn)	110€x3=330€	120€x3=360€		+45€/an	+1,3€/cours
	TRIO-QUATUOR (1h)				+45€/an	+1,3€/cours

Les modalités de dégressivité des tarifs proposées sont les suivantes :

- A partir du 2^{ème} élève de la même famille une remise de 10 % est accordée sur la totalité des cotisations (plus de réduction supplémentaire pour les 3^e, 4^e membres).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la nouvelle tarification de l'école de musique, telle que détaillée ci-dessus, qui sera appliquée au 1^{er} septembre 2026 ;
- **DE MODIFIER** en ce sens le Règlement Intérieur de l'école de musique.

M. STAHN : Pourquoi les 15 € d'abonnement ?

Mme VEUILLET : Ce n'est pas un abonnement mais des frais de scolarité. Ces 15 € contribuent à absorber les dépenses portées par la Commune en matière de photocopies des cours pour les élèves.

M. STAHN : Je n'ai pas très bien compris pourquoi il y a des augmentations différenciées ?

Mme VEUILLET : Les services ont fait un travail remarquable. D'ailleurs, je souhaite les remercier. Ils ont actualisé et uniformisé les tarifs afin de simplifier la facturation. Il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs depuis 2018 voire 2022.

M. STAHN : Je serais allé beaucoup plus loin. Depuis 2022, il y a eu 13 % d'inflation, je l'appliquerais sur les tarifs.

Mme VEUILLET : Nous allons voulu rester cohérents dans la tarification et nous restons quand même du côté des familles.

M. STAHN : Pourquoi toujours pas de tarification sociale ? Par rapport aux tarifs proposés, on pourrait dire que c'est la contribution médiane et l'on pourrait faire un dégressif et un progressif en fonction des revenus.

Mme VEUILLET : Au niveau de la tarification, la juste régulation du prix est déjà faite en amont au niveau des impôts des Fuvelains. Pour ce service-là, les familles ne payent que 35 % du coût de revient pour la Commune. La famille, qui paye des impôts plus élevés, participe déjà au coût de l'école de musique.

Mme le Maire : La tarification sociale nous l'appliquons sur l'ensemble des services publics proposés et qui sont nécessaires pour les familles (ALSH, restauration scolaire, ...). Nous avons une école de musique municipale et c'est une dépense importante de fonctionnement pour la Commune mais c'est un choix que nous assumons. Par contre, nous ne voulons pas mettre en danger ce service avec un choix de tarification sociale.

M. LE MASSON : Nous restons favorables au principe d'une tarification sociale donc nous voterons contre cette délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 29 voix pour et 3 contre (MM. STAHN, LAZZARINI et LE MASSON).

N°79

CULTURE

**CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE – DISPOSITIF « PROVENCE EN SCENE » - SAISON 2026/2027
- Rapport de Marielle VEUILLET -**

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône apporte son concours technique et financier aux communes de moins de 20 000 habitants qui manifestent désir et volonté d'établir une programmation culturelle par l'intermédiaire du dispositif « PROVENCE EN SCENE ».

Les Communes qui décident d'organiser une saison de spectacles entre le 1^{er} octobre 2026 et le 30 septembre 2027 pourront solliciter l'aide du département ; celle-ci :

- ☐ porte UNIQUEMENT sur les spectacles et les opérations d'accompagnement relatifs à un spectacle labellisé ou non « Provence en Scène plus » inscrits dans le catalogue « Provence en Scène » au titre de 2026/2027.
- ☐ est apportée aux spectacles de « Provence en Scène » dont l'entrée est payante pour le public. Toutefois des spectacles pourront être proposés gratuitement dans certains champs artistiques : les spectacles joués dans la rue, labellisés « rue » ou « jeune public » dans le catalogue, ainsi que les concerts donnés lors de la fête de la musique.
- ☐ est plafonnée à 10 spectacles maximum.

La collectivité s'engage à prendre en charge :

- la part du coût du spectacle restant à sa charge,
- les frais d'information, de salle, autres frais et bien sûr
- l'intégralité des droits d'auteur (SACEM, etc.)

Le Département s'engage à participer à hauteur de 50 % sur la base du prix de vente du spectacle conventionné pour les communes de notre taille, cette aide étant plafonnée à 17 000 euros par saison.

Plusieurs spectacles « PROVENCE EN SCENE » sont programmés à Fuveau dans la saison culturelle 2026 – 2027 dans la limite du dispositif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône ainsi que tout autre document afférent au dispositif « PROVENCE EN SCENE ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°80

RESSOURCES HUMAINES

RECRUTEMENT EMPLOIS SAISONNIERS – ETE 2026

- Rapport de Madame le Maire -

Sortie de M. VOLANT.

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale autorise, dans son alinéa 2, le recrutement d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois.

Par conséquent, conformément aux dispositions législatives réglementaires en vigueur, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **La création de 17 emplois saisonniers, à compter du 1^{er} juin 2026 et jusqu'au 4 septembre 2026**, affectés au sein des différents services de la Commune (Services Techniques et Pôle RSC).
- La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures par semaine et ce pendant 2 semaines minimum pour chaque agent.
- L'établissement d'un contrat à durée déterminée pour chaque période en application du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.
- La rémunération sera fixée par référence pour les deux cadres d'emplois à l'indice brut 367, indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** la création, à compter du **1^{er} juin 2026** des emplois saisonniers à temps complet,
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Général de la Commune chapitre 012 charges de personnel, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour le recrutement de **17 agents non titulaires**, dans les conditions énoncées précédemment.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité (31 voix).

N°81

TRAVAUX

CONVENTION DE SERVITUDES POUR LES OUVRAGES SOUTERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE FUEAU ET ENEDIS – PARCELLE AW 0236 – ZAC SAINT CHARLES - Rapport de Daniel GOUIRAND -

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire, ou le 1^{er} Adjoint, à signer la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains sur la parcelle communale AW 0236, située ZAC Saint Charles (contre allée CD6), concernée par des travaux de pose de câbles souterrains.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1 ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONSENTIR** à ENEDIS les droits suivants :
 1. **Implanter** les ouvrages décrits ci-dessous :
 - 1 canalisation souterraine et ses accessoires sur une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 7 mètres ;
 - les bornes de repérage si besoin ;
 2. **Effectuer** l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
 3. **Utiliser** les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...) ;

Par voie de conséquence, ENEDIS, pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

- **DE PRECISER** qu'à titre de compensation forfaitaire, ENEDIS versera à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros) lors de l'établissement de l'acte notarié.
- **DE PRECISER** que les frais d'établissement et de publicité, seront à la charge de ENEDIS.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou le 1^{er} Adjoint, à signer la convention de servitude pour les ouvrages souterrains avec ENEDIS, annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires à la constitution de la servitude sur les parcelles citées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°82

TRAVAUX

PARTICIPATION COMMUNALE A LA REFECTION DES CHEMINS PRIVES – IMPASSE DE L'ESPER

- Rapport de Daniel GOURAND -

Par délibération n°13 en date du 26 janvier 2005, le Conseil Municipal a adopté les modalités d'une participation communale à la réfection des chemins privés ouverts à la circulation publique.

Ces dispositions prévoient un financement à hauteur de 30 % (plafonné à 5 500 euros) du coût des travaux engagés.

Les propriétaires de l'impasse de l'esper ont sollicité la Commune afin de bénéficier de cette aide.

Après instruction du dossier déposé auprès des Services Techniques, le devis validé par les services s'élève à 34 095 € HT.

L'entreprise retenue est la société ENROBE PACA basée à Meyreuil.

Les travaux prévus consistent au terrassement partiel et évacuation des déblais, au reprofilage du support pour fond de forme en grave naturelle compactée (épaisseur 10 cm), à une couche d'accrochage, à la fourniture et la mise en œuvre d'enrobé noir 0/10 (épaisseur 5 cm) sur une surface de 850 m².

Les propriétaires ont tous donné leur accord pour s'acquitter de la différence entre le coût des travaux et la subvention octroyée.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER**, en application de la délibération ci-dessus, de subventionner la réfection du chemin précité à hauteur de 30 % (plafonné à 5 500 €) du montant hors taxes, soit 5 500, 00 € ;
- **DE PRECISER** que la somme de 5 500, 00 € sera versée à l'entreprise ENROBE PACA chargée des travaux ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

M. LE MASSON : Nous ne sommes pas favorables à cette délibération pour les raisons déjà évoquées lors des précédents conseils municipaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 29 voix pour et 3 contre (MM. STAHN, LAZZARINI et LE MASSON).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

**Le secrétaire de séance,
Arnaud GODEFROY.**



**Le Maire,
Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA.**



**La vidéo de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2026 est disponible
sur le site de la mairie (www.mairiedefuveau.fr)**